

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Commune d'ALLAMPS

Extrait du registre des arrêtés du Maire n° 16-2009

ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DU LAVOIR

Le Maire de la commune d'ALLAMPS,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles 2211-1, 2212-1, 2212-2 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique ;

Considérant qu'il convient de veiller au bon ordre, à la sûreté et à la sécurité publique aux abords du lavoir ;

Considérant qu'une aire de jeux se situe à 100 mètres du lavoir ;

ARRETE

Article 1 : Tous jeux sont interdits au lavoir, notamment jeux de ballons.

Article 2 : il est également interdit de se baigner dans le lavoir, de réaliser des graffitis, de déposer des déchets, de porter atteinte à la tranquillité publique.

Article 3 : tout contrevenant s'expose à des poursuites selon le Code de la Santé Publique qui prévoit une amende à l'encontre de toute personne à l'origine d'un bruit dans un lieu public ou privé portant atteinte à la tranquillité publique du voisinage

Article 4 : M. le Maire est chargé de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Sous-Préfet et à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Colombey-les-Belles.

Allamps, le 14 août 2009

Le Maire,
Christian DAYNAC